Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 069-216901496-20211216-20211216_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Commune d'Oullins Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20211216 2 du 16 décembre 2021

Direction des Finances

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 10 décembre 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christine CHALAND.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35 Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS:

Christian AMBARD - Anne-France ARGANS - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Alexandre HEBERT - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christian AMBARD

Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Anne-France ARGANS

Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Cédric BARBIERO

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Tassadit BELLABAS

Frédéric HYVERNAT pouvoir à Christine CHALAND

Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Claire BELLISSEN

Pierre LAFORETS pouvoir à Clément DELORME

Philippe LOCATELLI pouvoir à David GUILLEMAN

Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

Marie-Laure PIOUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD

Louis PROTON pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Paul SACHOT pouvoir à Philippe SOUCHON

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Georges TRANCHARD

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

Objet: Apurement du compte 1069

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 07/12/2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville d'Oullins mettra en place à compter de 2023 le nouveau référentiel comptable M57 dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Ce changement de nomenclature comptable implique d'atteindre plusieurs prérequis dont celui d'apurer le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », inexistant en M57.

Le compte 1069, compte non budgétaire, a participé au dispositif, mis en place en 1997, d'aide à la transition entre les dispositions budgétaires et comptables des instructions M11-M12 et celles issues de la M14. Ce compte a ainsi pu être mouvementé en 1997 afin d'éviter que l'introduction du principe de rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges lors du premier exercice d'application de la M14.

Il subsiste au compte 1069 du budget principal de la Ville un solde débiteur d'un montant de 48 889,11€ qui doit donc faire l'objet d'un apurement en vue du passage à la M57.

Il convient d'apurer ce compte 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 48 889,11 € (opération d'ordre semi-budgétaire). Le comptable public prendra en charge ce mandat et émargera par crédit du compte 1069.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'apurement du compte 1069 d'un montant de 48 889,11 € (Quarante-huit mille huit cent quatre-vingt-neuf euros et onze centimes) par un mandat au compte 1068.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2021, au chapitre 10.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Affichage :
du / / au / /
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS L'an deux mille vingt et un, le seize décembre Pour extrait certifié conforme, Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).